Conseil Communautaire du 25 juin 2026 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (12) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, JOSSE Pascal donne procuration à MARTIN Dominique, LORIOT Viviane donne procuration à GUILLEMOT Sylvie, TARLET Raphaël donne procuration à NAEL David, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, FLAGEUL Marie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GICQUELLO Bruno donne procuration à HANGOUET Françoise, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, YHUEL Yann donne procuration à CRESP Emmanuelle, CHEDALEUX Sylvie donne procuration à LUCAS Aurélie, BRAUD Maurice donne procuration à BONCHE Nancy

Absents excusés (1) :
MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT, Présidente

1 - Administration générale - Voeu - CNFPT - relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Le 2 mars 2026, le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a exprimé son opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026, visant à plafonner à 396 980 060€ le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Après avoir regretté que cette mesure ait été élaborée sans aucune consultation préalable, le conseil régional constate une « une ponction » de 45 millions d'euros, issue de la contribution des collectivités locales, et mettant en difficulté le maintien de certaines actions telles que la prise en charge de frais de déplacement des stagiaires, la formation, et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'ensemble des besoins de formations des agents de toute collectivité.

Il note également que la CNFPT a déjà connu une baisse de cotisation de 1 % à 0,9 % par le passé, ainsi que la disparition de financements en provenance de l'État, ayant pour conséquence directe la forte baisse du recrutement d'apprentis.

Il en découle une atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités, dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme.

Le conseil régional demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager un dialogue avec les représentants des collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA MOTION telle que présentée ci-dessus
- L'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Administration générale - désignation d'un représentant - SPL TERRADATA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L.5211-1,
Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la participation de l'Oust à Brocéliande Communauté à la SPL Morbihan Terradata,
Considérant, qu'il convient de désigner un représentant de l'OBC pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL, ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires,

Morbihan Terradata est une société publique locale créée le 30 mai 2023. Elle a pour but d'accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre sur leur territoire de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données qu'ils produisent ou reçoivent, tout en fournissant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif. Dans ce cadre, Morbihan Terradata a pour objet de financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et d'exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.
D'OBC est actionnaire de la SPL, et à ce titre dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale, et du conseil d 'administration.
Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de :
- DESIGNER MME GAELLE STRICOT comme son représentant permanent :

- **à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- **au conseil d'administration de la SPL ;**

-D'AUTORISER la mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE ;

- D'AUTORISER Mme STRICOT à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la communauté de Communes à cette fonction.
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Administration générale - BOIS ET BUCHES - RID SOLUTIONS - Prolongation de bail

Madame la Présidente rappelle que la prolongation du bail dérogatoire, sur le bien sis La Croix Martin à Lizio, consentie par le conseil communautaire lors de sa séance du 29 janvier 2026 arrive à échéance. Malgré les investissements réalisés, les financements pour l'achat du bien immobilier ne peuvent intervenir.
Il est à noter que le gérant est à jour des loyers depuis la mise en œuvre du bail dérogatoire.
Aussi, suite à la rencontre des investisseurs, il est proposé de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au terme possible, soit jusqu'au 31 mars 2028. Cette durée supplémentaire permettra la levée de fonds pour l'acquisition du bien.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au 31 mars 2028, et de modifier ainsi les conditions du compromis signé chez Me LE BIHAN.

Le prix du bien restera inchangé. Les modalités de recouvrement du prix seront définies dans le compromis modifié.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte qu'aucune prolongation de ce délai ne pourra avoir lieu, le régime juridique du bail dérogatoire ne le permettant pas.

Mme GUILLERME s'interroge sur la fait que des investisseurs injectent 2 millions d'euros dans l'outil de production mais n'achètent pas l'immobilier. Concernant le prix de vente, elle suggère d'inclure le prix des dettes non réglées, à hauteur de 45 000€.

Mme la Présidente répond que les crédits mobilisables pour l'acquisition immobilière ne sont pas les mêmes que la relance de l'activité. Aujourd'hui, l'entreprise paye ses loyers depuis le bail dérogatoire. L'entreprise est soutenue par umami et terre et fils. Concernant les 45 000€ de dettes, il faut rappeler que l'entreprise était sous une procédure de redressement judiciaire. Les dettes à épurer sont gérées par le mandataire judiciaire. Un point à mi parcours sera effectué, afin de voir si l'activité peut être pérennisée, et donc permettra l'achat de l'immobilier. Il y a une activité avec 10 salariés aujourd'hui.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISTION de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au 31 mars 2028
- L'AUTORISATION de la présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
41 voix pour
6 abstentions
GICQUEL Erwan, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, HERRY Marie-Hélène, BOUDART André, LE GOUE Mickaël
1 contre
GUILLERME Gwen

4 - Administration générale - désignation d'un référent déontologue - élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2023 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
Il est proposé de nommer Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus pour toute la durée du mandat 2026-2032. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :
- LA DESIGNATION DE JOEL BOSCHER comme référent déontologue pour les élus de l'Oust à Brocéliande Communauté,
- l'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Ressources humaines - Revalorisation du SMIC - Modification de la rémunération des contrats CEE

Par délibération n°C_2025_130 du 18 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le montant des indemnités versées aux agents bénéficiaires d'un contrat engagement éducatif (CEE).

Pour rappel, ce type de contrat implique une rémunération versée sous la forme d'un forfait journalier.
Suite à l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, le SMIC horaire est aujourd'hui fixé à 12,31 € brut.
Or l'article n°D432-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le montant journalier d'un agent en contrat CEE ne peut être inférieur à 4,30 fois le montant du SMIC journalier soit 52,94€.
Le tarif le plus faible existant à OBC étant de 52€ il convient donc de le relever. Dans un soucis de compréhension pour les jeunes recrutés, il est proposé de fixer la rémunération de la journée à 53€ à partir du 1er juin 2026.

Il est donc proposer de fixer la rémunération des CEE de la manière suivante (Seul le montant le plus faible change, les autres montants demeurent inchangés) :

Dans le cadre des journées d'accueil dans les accueils de loisirs :

QUALIFICATION	Forfait brut / jour
Directeur	105 €
Animateur diplômé	98 €
Animateur non-diplômé	90 €
Animateur mineur	70 €
Animateur diplômé 1/2 journée y compris temps du repas	53 €
Stagiaire	53€
Réunion préparatoire par 1/2 journée	53€

Dans le cadre de séjours :

QUALIFICATION	Forfait brut / jour
Directeur	120 €
Animateur diplômé	110 €
Animateur non-diplômé	100 €
Stagiaire	70 €
Nuitée – Surveillance	53€
Réunion préparatoire par 1/2 journée	53€

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2025 demeurent inchangées

Lors de sa séance du 4 juin 2026, le CST a émit un avis favorable à cette modification.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA MODIFICATION de la rémunération des agents CEE conformément au corps de la présente délibération à compter du 1er juin 2026.
- L'AUTORISATION donnée à la présidente de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame la présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement .
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, l'un des enjeux de la nouvelle mandature sera de mettre en place un projet de territoire avec une mission de suivi de la réalisation qui implique à la fois qu'elle soit effectuée par une personne ayant un rôle central et un pouvoir hiérarchique suffisant pour pouvoir la mettre en application.

Il apparaît aujourd'hui que l'organisation actuelle de la direction générale des services et de la direction de la prospective et de la communication ne permet pas de réponse à ces exigences.

Dans un but de simplification des démarches et d'unité de parole de l'administration, il est envisagé que la mission de prospective ainsi que le service communication soient directement rattachée au directeur général des services. Par ailleurs, la dimension prospective du poste correspondant initialement à des missions de cabinet ne répond pas aux besoins de la nouvelle gouvernance.

Cette réorganisation entraîne donc la suppression de la direction prospective et communication qui sera absorbée dans la direction générale des services.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial au sein de la direction prospective et communication suite à une réorganisation des équipes (1 ETP) à compter du 26 septembre 2026
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en poste d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre un remplacement au service collecte des déchets (1 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif pour adapter un poste aux besoins au centre des landes (1ETP)
- Transformation du poste d'adjoint au chef de service déchets actuellement à 0.9 ETP au grade de technicien territorial en poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal afin de permettre un recrutement (1 ETP)
- Création d'un poste d'Educateur des APS au service équipements aquatiques suite à une réussite à concours (1ETP)

Lors de sa séance du 04 juin 2026, le CST a émit un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA MODIFICATION du tableau des effectifs conformément au corps de la présente délibération
- L'AUTORISATION donnée à la présidente ou à tout élu(e) délégué(e) de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Fabrice GENOUEL

7 - Finances - Pour le budget principal et les Budgets annexes - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent (le cas échéant) via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique des Budgets annexes repris ci-dessous dressés par le receveur accompagnés par l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des résultats, l'état synthétique des restes à réaliser.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4° statuant sur le nouveau mode de présentation des comptes du comptable et de l'ordonnateur regroupés dans le Compte Financier Unique.

Mme la Présidente souligne le travail de Monsieur BLEHER, ancien président, dont la gestion rigoureuse a permis d'assainir la situation financière de l'OBC avec un désendettement de la

collectivité. Elle rappelle qu'il n'y a pas « d'argent magique », que les remboursements d'emprunts qui ont été votés au dernier conseil résultent de la gestion opérée ces dernières années. L'optimisation des locaux, la rationalisation des effectifs, la maîtrise des coûts d'énergies, et les efforts de l'ensemble des services ont permis d'aboutir à une situation financière saine.
Monsieur GENOUEL présente le power point.
M. QUESNEL regrette qu'il n'y ait pas un volet « environnement » sur le budget. Pour autant, chaque action menée est envisagée avec un aspect environnemental. C'est le cas lors de travaux de rénovation énergétique, ou de constructions envisagées.
M. QUESNEL interroge la pertinence de remboursement anticipé des emprunts qui aurait pu laisser place à l'émergence de projets et d'offres de plus de services.
Mme la Présidente indique qu'au contraire, les remboursements d'emprunt permettront plus tard d'être en auto financement sur les projets, que le niveau de service a été maintenu sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, est invité à :

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques afférents aux Budgets principal et annexes repris ci-dessous, dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
AUTORISE le président de séance à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
45 voix pour
2 abstentions
GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise
1 ne prenant pas part au vote
STRICOT Gaëlle

8 - Finances - Affectation des résultats 2025

Le vice-président en charge des finances, après avis favorable de la commission Finances et Commande publique, qui s'est réunion le 1 juin 2026, propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 relatif au budget principal et aux budgets annexes à la section d'investissement dans le cadre du tableau ci-dessous.
Il est précisé que l'absence de ressources sur les budgets annexes ne permet pas d'affecter une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement dans la mesure où, déjà, le budget principal rééquilibre ces budgets.

Mme la Présidente souhaite revenir sur les AC.Il est évoqué le cas de la piscine de Sérent. Il avait été étudié en CLECT la possibilité de revoir les participations des communes concernant les déficits des piscines, avec une participation plus importante des communes ayant l'équipement sur leur territoire, indiquant qu'elles bénéficiaient alors de plus d'attractivité. N'ayant pas trouvé d'accord à l'époque avec la commune de Sérent quant aux critères utilisés pour les calculs, la piscine avait fait l'objet d'un « détransfert » pour revenir dans le giron communal. Restait alors à régler la question des AC.
Afin d'aboutir à un accord, une médiation a été diligentée, entre OBC, et la commune de Sérent, en concertation avec la préfecture. Cette médiation placée sous un protocole de confidentialité, a permis d'aboutir à un accord, sur un montant de 80 000€ annuels, correspondant environ au déficit de fonctionnement de la piscine.
Mme GUEGAN se satisfait de protocole d'accord qui a abouti après 2 ans de négociation.
Mme HERRY souligne qu'elle est satisfaite de l'aboutissement des négociations vers cet accord, mais votera contre les AC, en relation avec l'étang de Saint-Malo-de-Beignon.

Ci-dessous le tableau des résultats de l'année 2025 avec l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour l'ensemble des budgets concernés :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RESULTATS DE L'EXERCICE CONSOLIDE

BUDGETS	SECTIONS	Mandats Emis	Titres Emis	dont Rééquilibrage des budgets annexes	RESULTAT ANNUEL	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	proposition EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé à reporter sur n+1
PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	21 264 624,74	23 747 312,55		**2 482 687,81**	4 610 135,49	7 092 823,30	- €	7 092 823,30
	INVESTISSEMENT	2 076 687,54	2 969 916,93		**893 229,39**	-650 628,12	242 601,27		242 601,27
CULTURE - TOURISME	FONCTIONNEMENT	3 019 585,13	3 019 961,23	1 920 000	**376,10**	701,18	1 077,28	- €	1 077,28
	INVESTISSEMENT	209 998,00	309 047,74		**99 049,74**	594 611,23	693 660,97		693 660,97
ECO ET SERVICES	FONCTIONNEMENT	374 572,91	336 856,93		**-37 715,98**	92 549,47	54 833,49	- €	54 833,49
	INVESTISSEMENT	83 557,78	256 032,71		**172 474,93**	536 716,54	709 191,47		709 191,47
PARCS D'ACTIVITES	FONCTIONNEMENT	2 573 940,00	3 541 144,63	1 120 000	**967 204,63**	175,61	967 380,24	965 000,00 €	2 380,24
	INVESTISSEMENT	3 322 181,33	2 398 919,51		**-923 261,82**	-41 457,58	-964 719,40		-964 719,40
EQUIP. AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT	1 232 437,18	1 456 628,60	600 000	**224 191,42**	979,14	225 170,56	200 000,00 €	25 170,56
	INVESTISSEMENT	203 741,68	196 932,30	-	**-6 809,38**	-182 546,93	-189 356,31		-189 356,31
MOBILITE (Nx budget en 2023)	FONCTIONNEMENT	1 249 773,77	1 463 499,33	-	**213 725,56**	317,18	214 042,74		214 042,74
	INVESTISSEMENT	37 851,00	30 427,19	-	**-7 423,81**	39 359,69	31 935,88		31 935,88
				3 640 000,00					
S/TOTAL DES BUDGETS NON SOUMIS A UNE REDEVANCE DE SERVICE	FONCTIONNEMENT	**29 714 933,73**	**33 565 403,27**	**3 640 000,00**	**3 850 469,54**	**4 704 858,07**	**8 555 327,61**	**1 165 000,00**	**7 390 327,61**
	INVESTISSEMENT	**5 934 017,33**	**6 161 276,38**		**227 259,05**	**296 054,83**	**523 313,88**		**523 313,88**
HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT	19 104,19	32 214,00		**13 109,81**	0,00	13 109,81	- €	13 109,81
	INVESTISSEMENT	18 298,65	109 803,19		**91 504,54**	15 445,15	106 949,69		106 949,69
DECHETS	FONCTIONNEMENT	6 518 766,42	6 834 258,84		**315 492,42**	-27 297,47	288 194,95	- €	288 194,95
	INVESTISSEMENT	2 421 234,46	1 121 906,23		**-1 299 328,23**	1 468 726,66	169 398,43		169 398,43
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	389 484,98	333 475,01		**-56 009,97**	115 286,95	59 276,98	59 276,98 €	0,00
	INVESTISSEMENT	159 627,25	24 222,37		**-135 404,88**	-174 111,99	-309 516,87		-309 516,87
TOTAL GENERAL	FONCTIONNEMENT	**36 642 289,32**	**40 765 351,12**		**4 123 061,80**	**4 792 847,55**	**8 915 909,35**	**1 224 276,98 €**	**7 691 632,37**
	INVESTISSEMENT	**8 533 177,69**	**7 417 208,17**		**-1 115 969,52**	**1 606 114,65**	**490 145,13**		**490 145,13**

Il est proposé au conseil communautaire de

-DECIDER d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 à la section d'investissement pour l'ensemble des budgets ayant la colonne d'affectation valorisée,
-DECIDER de ne pas affecter les résultats de l'exercice 2025 pour les autres budgets annexes,
-AUTORISER le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
46 voix pour
2 abstentions
GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise

Mme la présidente précise qu'elle a été interpellée au sujet de l'attribution de compensation de la piscine à Malestroit. Les discussions n'aboutissent pas pour le moment. Mme la Présidente et M. GICQUELLO ont été invités par la préfecture à se mettre autour de la table pour aboutissement d'un accord au plus tard au 21 juin. Malgré les appels, Mme la Présidente n'a pas pu obtenir un rendez-vous. Monsieur JARLEGAND a donc reçu les parties séparément. M. GICQUELLO a proposé un nouveau mode de calcul, tenant compte du déficit de la piscine (qu'il estime à 300 000€), divisé par le nombre d'habitants du territoire, multiplié par le nombre d'habitants de Malestroit. Sauf que le déficit moyen des dernières années est estimé à 450 000€. Cette proposition nouvelle, avec les chiffres exacts, représente environ 28 000€. Les éléments comptables ont été fournis. Cependant, ces chiffres sont contestés par M. GICQUELLO.
Mme HANGOUET souhaite répondre sur le sujet. Il n'y a pas de transfert de charge car la piscine n'a jamais été communale, la mairie ayant déjà donné le terrain.
Mme la Présidente insiste pour qu'une rencontre avec les élus de Malestroit soit mise en place, car des réponses peuvent être apportées aux questions des élus.
Mme HANGOUET souligne qu'une proposition de convention avait été faite, mais qu'elle n'a pas aboutie. Mais, ce n'est pas la même chose que l'AC.

9 - Finances - Subvention d'équilibre des budgets annexes (en fonctionnement)

Le vice-président en charge des finances fait état du tableau ci-dessous des subventions d'équilibre pour l'exercice 2025 en fonctionnement versées aux budgets annexes pour les rééquilibrer.
En effet, certains budgets annexes n'ayant pas assez de ressources propres pour s'équilibrer ou dégager un autofinancement, le budget principal vient abonder ces budgets en ressources pour les rééquilibrer.

La commission Finances et Commande Publique du 1 juin 2026 a émis un avis favorable pour ces rééquilibres.

		CFU 2025			
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Ecritures budgétaires	Budgets concernés	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES (recett Fonct et Invest)	DECHETS		-		
	SPANC		-		
	PARCS COMMUNAUTAIRES		1 120 000		
	ECONOMIQUES ET SERVICES		-		
	EQUIPEMENTS AQUATIQUES		600 000		
	CULTURE TOURISME		1 920 000		
	MOBILITE		-		
	HALTE FLUVIALE		-		
	TOTAL		3 640 000,00		-

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** le versement des subventions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessus pour 2025.

- **AUTORISER** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
46 voix pour
2 abstentions
GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise

10 - Finances - Mise à jour de l'Attribution de Compensation 2026

Monsieur le vice-président fait état de la mise à jour du tableau des Attributions de Compensations (AC) pour l'année 2026.

Les montants des actuelles attributions de compensation tiennent compte des réflexions qui ont été validé sur 2026 soit par une CLECT, soit par un engagement juridique entre l'EPCI et les communes membres,
Dans ce cadre, l'engagement juridique visé par la commune de Sérent dans le cadre du transfert de l'équipement aquatique découvert situé sur la commune se traduit par une modification de l'AC en sa faveur d'un montant de 80 000€ à compter de 2026.

Cette modification est valable tant que la commune gère la compétence.

D'un point de vue financier, la régularisation se fera à compter de l'échéance de juillet (ou en fonction du retour du visa de la préfecture) par douzième et arrondi à l'Euro le plus proche.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VALIDATION de la mise à jour des attributions de compensation présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2026.

- L'AUTORISATION de la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
45 voix pour
2 abstentions
GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise
1 contre : Marie-Hélène HERRY

11 - Finances - TOUS BUDGETS : Budget principal et budgets annexes – Vote du budget supplémentaire

Le budget primitif a été voté le 18 décembre 2025 sans la reprise des résultats.
Cette reprise est indispensable pour permettre de présenter un budget abouti et retracer les décisions politiques.
Pour ce faire, il convient de présenter et voter un budget supplémentaire : « Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits »
Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et être présente aux élus communautaires avant le 30 juin de l'année suivante.

La commission Finances et Commande Publique s'est réunie le 1 juin 2026 pour débattre des budgets supplémentaires qui sont présentés dans les annexes jointes.

L'explication des grandes masses avait eu lieu lors du conseil communautaire du 27 novembre 2025 où le DOB a été réalisé. Précédemment, la commission Mutualisation, Finances et proximité du 10 novembre 2025 avait étudié dans le détail ce budget primitif. Le vote du budget primitif a eu lieu le 18 décembre.
La nouvelle présentation du budget avec son équilibre est jointe à la présente.

Le vice-président en charge des finances précise que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes et les annexes joints présentent chacun des budgets dans leur grande masse et aux chapitres.

Présentation en masse, des budgets dont une synthèse par budget est présentée ci-après (y compris les reports d'investissement, le budget primitif et le budget supplémentaire) :

BUDGET PRINCIPAL	
INVESTISSEMENT	3 373 525.00
FONCTIONNEMENT	29 218 862.00
TOTAL	32 592 387.00

BUDGET CULTURE-TOURIME	
INVESTISSEMENT	1 926 000.00
FONCTIONNEMENT	3 456 175.00
TOTAL	5 382 175.00

BUDGET MOBILITE	
INVESTISSEMENT	72 435.88
FONCTIONNEMENT	1 550 959.00
TOTAL	1 623 394.88

BUDGET ECONOMIE ET SERVICES	
INVESTISSEMENT	1 783 000.00
FONCTIONNEMENT	495 614.00
TOTAL	2 278 614.00

BUDGET PARCS D'ACTIVITES

INVESTISSEMENT	6 323 872.00
FONCTIONNEMENT	5 458 694.00
TOTAL	11 782 566.00

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
INVESTISSEMENT	729 577.00
FONCTIONNEMENT	1 803 131.00
TOTAL	2 532 708.00

BUDGET HALTE FLUVIALE	
INVESTISSEMENT	153 659.69
FONCTIONNEMENT	45 914.81
TOTAL	199 574.50

BUDGET DECHETS	
INVESTISSEMENT	1 533 002.00
FONCTIONNEMENT	6 994 668.00
TOTAL	8 527 670.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	463 910.00
FONCTIONNEMENT	484 815.00
TOTAL	948 725.00

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE tel que présenté ci-dessus
- l'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :
46 voix pour
2 abstentions
GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise

12 - Commande publique - Marché de réalisation de contrôles – Assainissement non collectif – Consultation des entreprises et attribution de marché

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire que le marché M2231 relatif à la réalisation de contrôles des installations d'assainissement non collectifs arrive à échéance au 31 décembre 2026. Conformément à la réglementation en vigueur il y a lieu de procéder à ces contrôles, Il est nécessaire de procéder à une consultation pour confier cette mission à un prestataire externe.

Il présente le cahier des charges référencé M2614 et précise qu'avec une estimation financière sur l'ensemble des périodes comprise entre 210 000 € HT minimum et 405 000 € HT maximum, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 216 000 € HT avec publicité au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

- marché d'une durée initiale de 1 an, reconductible 2 fois 1 an. Sa durée ne pouvant dépasser 36 mois.

- Quantité annuelle de contrôles minimum et maximum :
 - Contrôles de fonctionnement :
 - minimum : 700 – maximum : 1200
 - Relance en recommandé ;
 - minimum : 0 – maximum : 300
 - Déplacement infructueux :
 - minimum : 0 – maximum : 300

- Critères d'attribution :

 - Critère Prix des Prestations pondéré à 60 sur 100 points.
 Offre la moins-disante* / offre considérée* x 60

*Offre financière = (75% x Coût HT contrôle de fonctionnement maximum annuel) + (25% x la sommes des coûts HT maximum annuel des 2 autres prestations)

o Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points au vu du mémoire technique :
- Note méthodologique : 30 points
- Moyens humains et techniques : 10 points

Un malus de 5 points appliqué sur la note valeur technique – note méthodologique - en cas de dépassement du nombre de pages imposé par le pouvoir adjudicateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- AUTORISE la présidente, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE la présidente, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- AUTORISE la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou son représentant, d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou son représentant, designer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

13 - Services aux familles - Approbation du rapport d'activité 2025 de l'Espace Aquatique de l'Oust à Malestroit

La Vice-présidente rappelle que l'Espace aquatique de L'Oust à Malestroit est géré par la société Vert Marine en délégation de service public sous l'intitulé VM 56140.
La Société Vert Marine présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2025.
Le nombre de passages (entrées, scolaires, cours, activités aquatiques) pour l'année 2025 s'élève à 61 840
Le compte de résultat révèle un bénéfice de 65 203.48€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025
Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

Affaire(s) présentée(s) par Rozenn GUEGAN

14 - Economie - Parc d'activités des Boussards (La Gacilly) - Vente aux Transports Hamon

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire la délibération C2026-055 relative à la vente d'un terrain aux Transports Hamon, sur le parc d'activités des Boussards, à La Gacilly.

Cette délibération est intervenue après une modification de permis d'aménager nécessaire à la transaction ce qui a différé la décision de quelques mois durant lesquels le tarif a évolué de 30 à 35 €HT/m² par délibération B2025-047. Monsieur Hamon, dirigeant de la société, sollicite ainsi la communauté de communes pour appliquer le tarif en vigueur lors de sa demande d'acquisition en date du 27 juillet 2025.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :
- **LA RECEVABILITÉ de cette demande et l'application en conséquence du tarif de 30 €HT/m² à cette vente, suite à l'avis des domaines en date du 17 avril 2026,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**

- **LA MODIFICATION de la délibération référencée C2026-055 en conséquence, toutes autres modalités de la vente restant inchangées,**
- **L'AUTORISATION de la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

15 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) - Vente de terrain à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban – Modification de parcelle

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire les délibérations n°C-2025-078 et C-2026-003 concernant la vente d'un terrain de 5224 m² sur le parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban, dirigeants du restaurant Le Tramway, pour y installer un bar/brasserie.

Les porteurs de projet ont optimisé la surface utile de leur projet et souhaitent finalement n'acquérir qu'une surface d'environ 2500 m².

Madame la vice-présidente propose ainsi la vente à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban d'une surface d'environ 2500 m² à extraire de la parcelle K 1361 du parc d'activités du Val Coric Ouest, tranche 1, à Guer, dans les conditions définies par la délibération C2025-078 suite à l'avis des domaines du 1er décembre 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération C-2026-003.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'environ 2500 m² à extraire de la parcelle K 1361 située sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 1, à Guer, dans les conditions définies par la délibération C2025-078,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

16 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) tranche 3 - Vente du lot 8 à la société Guer-Coët Automobiles

Madame la Vice-présidente informe le conseil communautaire que Monsieur Fabrice Morin, dirigeant du garage Guer Coët Automobile, installé à Guer, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition du lot 8 de la tranche 3 du parc d'activité du Val Coric Ouest à Guer d'une surface d'environ 456 m². Cette parcelle est contigüe à son garage et cette acquisition lui permettra de faciliter le passage entre son site actuel et sa nouvelle installation sur le parc d'activités du Val Coric Ouest.

Elle propose ainsi la vente du lot 8 à cette société, selon les modalités suivantes :

- Une surface d'environ 456 m² à extraire de la parcelle YA 165, sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 3 à Guer,
- au prix de 45 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 11 juin 2026 et conformément à la délibération B.2025-47 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Guer Coët Automobile, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, du lot 8 de la tranche 3 du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer d'environ 456 m² à extraire de la parcelle YA 165, au prix de 45 € HT/m²,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**

- **L'AUTORISATION de la présidente, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

17 - Economie - Extension du Parc d'activités du Val Coric Ouest 3 (Guer) – Modification du permis d'aménager n°4

Madame la Vice-présidente informe le conseil communautaire que le parc d'activités du Val Coric Ouest (3ème tranche) fait l'objet d'un permis d'aménager référencé PA 056075 23 K0001 par arrêté du 15 novembre 2023 et de trois modificatifs à ce permis par arrêtés du 8 novembre 2024, du 23 juin 2025 et du 22 janvier 2026.

Madame la Vice-présidente propose d'apporter une nouvelle modification à ce permis permettant de rehausser la hauteur du merlon protégeant les riverains au Sud-Est du périmètre qui n'a pas été réalisé conformément au programme des travaux. La présente modification consiste ainsi à modifier le plan de composition en :

- élargissant la base du merlon de 3 mètres afin de permettre d'atteindre une hauteur de 2,5 mètres telle que prévue dans le programme des travaux,
- en déplaçant en conséquence la limite des surfaces cessibles des lots bordant ce merlon,

Le projet de modification du plan de composition est annexé à cette délibération.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VALIDATION de cette demande de modification du permis d'aménager référencé PA 056075 23 K0001 telle que décrite ci-dessus, concernant l'opération d'extension du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer ;**
- **LE FAIT D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette affaire**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

18 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) tranche 3 - Vente à la société Sécuritest

Madame la Vice-présidente informe le conseil communautaire que Monsieur Ludovic Sorel, gérant de la société de contrôle technique automobile Sécuritest, installée dans le centre-ville de Guer, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 3 000 m² sur la tranche 3 du parc d'activités du Val Coric Ouest, afin d'y déplacer son activité.

Elle précise que l'emprise demandée est située sur le lot 7 de 13 000 m² promis par délibération n° C.2024-078 à la société Guer Coët Automobile dont le dirigent, Monsieur Fabrice Morin, a informé par courrier la communauté de communes qu'il est favorable à ce projet, conçu en collaboration entre les deux sociétés.

La configuration de cette emprise de 3000 m² nécessitera également la création d'une servitude de passage sur le lot du garage Guer Coët Automobile au profit de Sécuritest. Cette clause, qui devra figurer dans les actes de vente de ces deux parcelles, fait l'objet d'un accord écrit des deux parties adressé par courrier à la communauté de communes.

Dans une telle éventualité, il devra être établi un avenant au compromis de vente déjà signé avec Monsieur Morin pour modification de la surface de terrain à vendre et ajout de la servitude de passage.

Dans ces conditions, Madame la Vice-présidente propose la vente d'un terrain à Sécuritest, selon les modalités suivantes :

- surface d'environ 3 000 m² à extraire des parcelles YA165, YA 154, K 1338 et K 1339 sur le parc d'activités de du Val Coric Ouest – tranche 3 à Guer,
- au prix de 45 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 5 juin 2026 et conformément à la délibération B.2025-47 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Sécuritest, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, une surface de terrain d'environ 3000 m², ou de plus petite surface selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, à extraire des parcelles YA165, YA 154, K 1338 et K 1339 à Guer au prix de 45 € HT/m²,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **LA MODIFICATION de de la délibération C.2024-078 en réduisant la surface vendue à la société Guer Coët Automobile d'environ 3000 m² et en ajoutant une clause de servitude de passage vers le lot cédé à Sécuritest, toute autre modalité de la vente restant inchangée,**
- **L'AUTORISATION de la présidente, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

19 - Economie - Les Fougerêts – Vente de terrains agricoles

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire de deux terrains agricoles situés derrière l'usine Françoise Saget aux Fougerêts. Ces terrains n'étant plus situés sur le territoire communautaire et n'étant pas constructibles, il ne semble pas qu'OBC ait d'intérêt à les conserver. OBC a donc proposé au GAEC qui exploite actuellement les terrains à titre gratuit de les acheter, ce qu'il a accepté. La vente avait été initiée dès 2025 (cf. décision du président D2025-015 du 14 février 2025) mais plusieurs aléas ont retardé la vente. Une délibération du bureau est ainsi nécessaire pour poursuivre les démarches.

Madame la vice-présidente propose ainsi la vente de ces terres agricoles au GAEC Diguet (basé à Saint-Martin-sur-Oust), représenté par Monsieur Gildas DIGUET, selon les modalités suivantes :

- Parcelles ZM 190 et ZM 192 d'une surface de respectivement 4 286 m² et 4 217 m²
- Prix de vente à 3 830 € HT pour l'ensemble (soit 0,45 € HT/m²) comme proposé dans l'avis des domaines du 19 mars 2024, et en accord avec l'avis des domaines du 10 avril 2026.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **de vendre au GAEC Diguet ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, les parcelles ZM 190 et ZM 192 situées aux Fougerêts, au prix de 3 830 € HT,**
- **de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **d'autoriser la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

20 - Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest - Tranche 3 (Guer) - Vente à la société Brocéliande Pavage

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire la délibération C-2025-102 et C-2026-056 dernier relative à la cession d'un terrain à la société Brocéliande Pavage sur le parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer.

Monsieur Jouin, dirigeant de cette société, sollicite la communauté de communes afin de bénéficier des tarifs de terrain établis par la délibération C-2022-151, alors en vigueur lors de sa demande écrite d'acquisition du 28 novembre 2024, en lieu et place du barème qui a été appliqué en vertu de la délibération B-2024-053 du 12 décembre 2024, postérieure à sa demande.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA RECEVABILITE de cette demande et l'application en conséquence du tarif de 25 €HT/m² à cette vente, suite à l'avis des domaines en date du 13 novembre 2025,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**

- **LA MODIFICATION de la délibération référencée C2025-102 en conséquence, toutes autres modalités de la vente restant inchangées,**
- **L'AUTORISATION de la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

21 - Economie - Parc d'activités du Gros Chêne (Sérent) - Vente de terrain à la société Au Comptoir des Indes

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire que Monsieur Lyam HADDAD, dirigeant de la société Au Comptoir des Indes, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 1100 m² sur le parc d'activités du Gros Chêne, à Sérent, afin de développer son activité d'assemblage et commercialisation d'épices et d'aromates. La société est actuellement basée à Saint-Martin-sur-Oust dans un bâtiment familial et emploie deux personnes en plus des deux gérants.

Elle propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :
- terrain d'environ 1100 m² (avant bornage) sur le parc d'activités du Gros Chêne à extraire de la parcelles cadastrée YK 220 à Sérent,
- au prix de 45 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 9 juin 2026 et conformément à la délibération B2025-047 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Au Comptoir des Indes ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 1100 m² de terrain, ou de plus petite surface selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, à extraire de la parcelle YK 220, au prix de 45 € HT/m²,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la condition suivante : à défaut de construction par la société dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, la société s'engage à procéder à la revente du terrain au profit de l'OBC, au prix identique au prix d'achat,**
- **L'AUTORISATION la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

22 - Economie - Parc d'activités de Beaurepaire (Augan) - Vente d'un terrain à la société Launay Couverture

Madame la vice-présidente informe le conseil communautaire que Monsieur Joffrey LAUNAY représentant la société Launay Couverture installée à Campénéac, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 1200 m² sur la parcelle ZB139 sur le parc d'activités de Beaurepaire, afin d'y déplacer son entreprise de couverture-zinguerie, qui emploie actuellement 5 personnes.

Elle propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :
- terrain d'environ 1200 m² (avant bornage) sur le parc d'activités de Beaurepaire à Augan, à extraire de la parcelle cadastrée ZB139,
- au prix de 45 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 3 juillet 2025 et conformément à la délibération B2025-047 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Launay Couverture ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 1200 m² de terrain, ou de plus petite surface selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de**

l'entreprise, à extraire de la parcelle ZB139 à Augan, au prix de 45 € HT/m²,

- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la clause suivante : à défaut de construction par la société dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, la société s'engage à procéder à la revente du terrain au profit de l'OBC, au prix identique au prix d'achat,**
- **L'AUTORISATION de la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

23 - Economie - Parc d'Activités de Saint-Abraham - vente de terrain à la société Drone Act

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire la délibération C2026-004 du 26 janvier dernier relative à la cession d'un terrain à la société Drone Act sur le parc d'activités du Saint Abraham.

Cette délibération prévoyait la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant la décision. Monsieur Müller, dirigeant de cette société, sollicite un délai supplémentaire pour cette signature, n'ayant pas pu avancer sur son projet aussi rapidement que prévu.

Madame la Vice-présidente propose ainsi de proroger le délai de signature du compromis de vente et d'allonger par conséquent la durée validité de cette première délibération d'une nouvelle durée de six mois.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MODIFICATION de la délibération référencée C2026-004, en allongeant le délai de signature du compromis de vente et de validité de la décision d'une durée de six mois supplémentaires, toutes autres modalités de la vente restant inchangées,**
- **L'AUTORISATION de la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Muriel HERVE

24 - Déchets - tarifs supplémentaires de la redevance du services déchets 2026 - pour les usagers non résidents sur le territoire

Madame la vice-présidente rappelle que depuis le 1er juillet 2025, les ordures ménagères résiduelles sont collectées en bornes d'apport volontaire équipées de systèmes de contrôle d'accès.

Elle indique que certains usagers de passage sur le territoire (touristes, itinérants, plaisanciers, camping-caristes, etc.) ne paient pas la Redevance Service Déchets et ne disposent donc pas actuellement d'un moyen d'accès à ces équipements.

Le nouveau système de contrôle d'accès permet désormais à ces usagers d'acheter via une application dédiée, des jetons dématérialisés autorisant l'ouverture ponctuelle des bornes d'ordures ménagères résiduelles.

Afin de permettre l'utilisation de ce service, il est proposé de fixer le tarif applicable à chaque dépôt d'un volume de 50L d'ordures ménagères résiduelles comme suit :

Nature du coût	Tarif
Tarif du dépôt de 50L	2 €
Frais de carte bancaire	Part fixe : 0,25 € +

	Part variable : Environ 1,25% du montant appliqué selon le type de carte
Total	**Environ 2,30 €**

Les frais de paiement sont directement liés à la transaction réalisée via l'application et sont supportés par l'usager.

Le conseil communautaire est invité :

- **À VALIDER la proposition de tarif 2026 pour les usagers non résident sur le territoire pour un dépôt de 50 L d'ordures ménagères résiduelles ;**
- **À AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ces décisions**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Heure de Fin